

De : [François Beaulé](#)
A : [Greffé](#)
Objet : R-4169-2021 – Phase 1
Date : 13 mars 2022 09:51:37

HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments Dossier de la Régie : R-4169-2021

Monsieur ou Madame,

Le projet d'Hydro-Québec tel qu'énoncé dans son « OFFRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET D'ÉNERGIR EN RÉPONSE AUX OBJECTIFS DE DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS ÉNONCÉS DANS LE PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 » (publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/597/DocPrj/R-4169-2021-B-0034-Demande-PieceRev-2021_12_08.pdf) ne tient pas compte de l'effet de ce projet sur les ventes d'électricité d'Hydro aux États voisins du Québec. Voilà pourquoi ce projet doit être révisé.

Remplacer le chauffage au gaz naturel des bâtiments et de l'eau par du chauffage électrique ferait augmenter la consommation d'électricité au Québec et donc réduirait la capacité d'exportation de l'électricité. Cela aurait des effets d'une part sur les revenus d'Hydro et d'autre part sur les émissions de GES des États voisins.

L'efficacité du chauffage au gaz est supérieure à celle de la production d'électricité dans des centrales thermiques au charbon ou au gaz naturel. Le projet d'Hydro pourrait donc faire augmenter et non pas diminuer les émissions de GES au niveau régional et continental (Nord-Est de l'Amérique du Nord).

Je demande donc à la Régie de l'énergie de refuser le projet dans son état actuel.

Le projet devrait être modifié pour favoriser un seul type de biénergie, soit l'association de thermopompes et de chauffage au gaz des bâtiments. Le projet ne devrait jamais favoriser l'utilisation de résistances électriques pour le chauffage des bâtiments et de l'eau.

François Beaulé, Montréal, 13 mars 2022

7167, avenue De Lorimier

Greffe

De: François Beaulé <francbeaule@hotmail.com>
Envoyé: 25 mars 2022 20:33
À: Greffe
Objet: HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments Dossier de la Régie : R-4169-2021

N.B. Voici la suite de mes observations. J'aimerais que cette suite soit publiée comme la page 2 de mon envoi du 13 mars publié le 14 par la Régie, D-0017.

M. Jocelin Dumas
Président
Régie de l'énergie du Québec

Monsieur,

Cela s'explique par l'efficacité énergétique des thermopompes. Selon le guide réalisé par Protégez-vous en partenariat avec Hydro-Québec, une thermopompe peut produire 4 fois plus de chaleur que des résistances électriques pour la même consommation d'électricité. Lire <https://appli.protegez-vous.ca/edition/guide-thermopompes/article/2> . Ou autrement dit, une ou des thermopompes permettent de chauffer un bâtiment jusqu'à une température extérieure de -9 , -12°C ou même plus froide avec une puissance électrique 4 fois moindre qu'avec des résistances électriques.

Cette efficacité a deux conséquences sur le projet actuel de biénergie. L'utilisation de thermopompes permet de réduire les émissions de GES pour vrai, à l'échelle globale du Nord-Est de l'Amérique. Alors que l'utilisation de résistances électriques pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau fait augmenter les émissions globalement.

L'autre conséquence est la consommation de 4 fois moins d'électricité par un éventuel client de la biénergie utilisant une thermopompe plutôt que des éléments résistifs pour se chauffer. L'économie réalisée permettrait à ce client de payer le gaz nécessaire par temps très froid à des tarifs plus élevés, non-subsidés par la prétendue « compensation » d'Hydro à Énergir.

Cela signifie aussi que l'installation électrique du client peut être d'une puissance nettement moindre que s'il utilisait des éléments électriques pour chauffer son bâtiment et son eau. Et ainsi, ce client ne pourrait pas chauffer avec de l'électricité en période de pointe hivernale. Puisque sa thermopompe ne pourrait pas y arriver par temps très froid et parce que l'entrée électrique de son bâtiment ne le permettrait pas non plus. En plus de faire partie de l'entente que ce client aurait avec Hydro. Le client devrait donc assumer sans subvention le coût réel du gaz naturel qu'il consommerait en période de grand froid et possiblement aussi pour chauffer son eau toute l'année.

Le client de cette biénergie thermopompe / gaz naturel sans « compensation » versée à Énergir par Hydro-Québec, en payant le vrai prix du gaz, serait incité à en consommer le moins possible. Faire augmenter le prix des combustibles fossiles est l'objectif de la taxe sur le carbone ou du système de droits d'émissions auquel participe le Québec. La subvention du gaz par Hydro serait une aberration que la Régie ne devrait pas permettre.

François Beaulé, Montréal, 25 mars 2022